



# FOIRE AUX QUESTIONS

(absolument non exhaustive)

*Si nos infos suscitent davantage de questionnements  
que ne donnent de réponses,  
appelez-nous !*

## Première phase

**Il n'y a pratiquement aucun poste vacant publié pour le mouvement. Dois-je postuler sur des postes susceptibles de l'être ?**

Oui, un collègue peut très bien obtenir un poste au mouvement et donc libérer son poste, pourtant affiché « susceptible d'être vacant ». Si tu as postulé dessus, et que tu as le plus fort barème, tu l'obtiens.

**Je suis titulaire de mon poste. Dois-je demander une zone ?**

Aucun obligation pour les titulaires (de poste école, ou les titulaires d'une zone d'ailleurs). Si tu es sur un poste à titre provisoire, quel qu'il soit, tu dois demander au moins une zone du département (voir la carte des zones sur notre bulletin).

**Le poste que j'occupe à titre définitif est fermé. Que dois-je faire ?**

Tu es victime d'une mesure de carte scolaire. Ton barème change (voir barème sur notre bulletin), et tu dois participer au mouvement. N'oublie pas, dans tes vœux, de demander au moins une zone!

**Le poste que j'occupe à titre provisoire est fermé. Vais-je bénéficier des points de mesure de carte scolaire ?**

Non.

**Un poste d'adjoint se trouve dans une école primaire. S'agit-il d'un poste de maternelle ou d'élémentaire ?**

On ne le sait pas. La seule manière d'en être certain-e est d'appeler l'école. Toutefois, l'organisation du service peut évoluer d'ici la rentrée. Il se peut qu'un enseignant de maternelle quitte l'école et que la classe vacante soit finalement en cycle 3.

**Un poste de direction est à pourvoir, mais je ne suis pas sur la liste d'aptitude. Puis-je le demander ?**

Oui. Néanmoins, un collègue sur liste d'aptitude sera prioritaire, même à barème inférieur. Si tu obtiens finalement le poste, ce sera à titre provisoire, et tu feras fonction pendant un an.

**A la fin du mouvement, j'ai reçu un récapitulatif de mon barème, et celui-ci est incomplet. Est-ce normal ?**

Oui, l'accusé de réception ne prend que les éléments basiques du barème. C'est en CAPD que s'apprécieront tous les éléments de barème, au regard notamment des pièces justificatives.

**Je suis actuellement titulaire de la zone de Chalon. Or, les zones ont changé. Dois-je demander la nouvelle zone Chalon-Tournus-Louhans ?**

Surtout pas. Actuellement titulaire de zone à titre définitif, l'administration vous a affecté d'office à titre définitif sur la nouvelle zone (*elle vous a envoyé le nouvel arrêté d'affectation, en vigueur à partir de septembre 2015*).

**Je suis stagiaire 100%. Lors de ma première année de stage, j'ai effectué un tiers temps en classe. Ce temps sera-t-il compté dans mon Ancienneté Générale de Services (AGS) ?**

Pas cette année, mais il le sera une fois que tu seras titularisé-e (donc incidence sur ton AGS pour le mouvement de la rentrée 2016). L'administration t'attribuera alors 2 mois d'AGS pour le tiers temps effectué.

**J'ai demandé le poste d'adjoint dans l'école T. en vœu 1. Un autre collègue l'a demandé en vœu 30. Ai-je donc plus de chance de l'obtenir que lui ?**

Non. C'est uniquement le barème qui départage et pas l'ordre de saisie des vœux. A barème égal, les critères discriminants sont :

- le nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
- l'âge

**Des postes à sujétion particulière (comme « accueil des moins de trois ans » ou « plus de maîtres que de classes ») sont vacants. Puis-je postuler ?**

Seulement si vous avez rempli un formulaire de demande de postes à profil avant le 14 avril.

## Phase d'ajustement

**J'ai obtenu une zone au mouvement informatique (phase 1). Dois-je participer à la phase d'ajustement ?**

Oui. Dans cette phase, tu peux demander jusqu'à 30 vœux à l'intérieur de la zone dans laquelle tu as été affecté-e. Si tu ne formules pas de vœux, tu risques d'être sans poste, et éventuellement envoyé-e sur une autre zone.

**Je suis titulaire de zone et sur un poste fractionné. Puis-je être prioritaire l'année prochaine sur le poste fractionné ?**

Oui, à la condition que ce poste soit reconduit à hauteur de 50% d'un temps plein l'année prochaine, et que tu mettes ce poste en premier vœu à la phase d'ajustement. (exemple : J'ai ¼ de temps à Trucmuche et un autre quart à Machinville. Ces deux ¼ sont maintenus dans le même poste fractionné : je suis prioritaire de ce poste aux conditions sus-mentionnées).

**L'IEN favorisera-t-il la reconduction des postes fractionnés d'une année sur l'autre?**

Attention ! Un poste fractionné par définition est obtenu à titre provisoire (TP). Tu n'as aucune garantie que l'IEN maintienne ce poste en l'état. Ces bouts de poste peuvent d'ailleurs faire l'objet d'un blocage pour les M2 l'année prochaine (50% de leur temps de formation face à élèves). Auquel cas, tu perdras le bénéfice de la priorité.

**J'obtiens une zone à la phase 1 du mouvement, est-il possible que l'administration me nomme à l'année dans une autre zone?**

Oui. Les zones sont parfois sur-dotées. Cela veut dire qu'il y a trop de personnels pour le nombre de postes à pourvoir lors de la phase d'ajustement. Ainsi, chaque année, des collègues titulaires d'une zone se retrouvent sans poste après la phase d'ajustement. Certain-es sont affecté-es à la rentrée dans leur zone. D'autres, sont affecté-es à l'année dans une autre zone. Le DASEN a malheureusement la possibilité de le faire.

**Je n'obtiens aucune zone à la phase 1 du mouvement. Que va-t-il se passer?**

Tu seras nommé-e sur une zone du département à titre provisoire, et pourras participer à la phase d'ajustement dans cette zone.

**J'ai obtenu un poste d'adjoint à la phase d'ajustement. En suis-je titulaire ?**

Non. Tous les postes obtenus à la phase d'ajustement le sont à titre provisoire pour un an.